



## Guide pratique pour le dépôt de demandes et de requêtes dans le domaine Participation culturelle : bases et mise en réseau

Le soutien de projets dans le domaine des bases et de la mise en réseau pour le renforcement de la participation culturelle se fonde sur l'art. 9a de la loi sur l'encouragement de la culture et sur l'art 3, al. 1, let. b et c, de l'ordonnance du DFI du 29 octobre 2020 instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle (état : 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Les demandes d'aides financières de la Confédération dans le domaine des bases et de la mise en réseau peuvent être déposées en tout temps. Les demandes doivent être déposées en ligne sur la plate-forme d'encouragement de l'Office fédéral de la culture (OFC) : [Plate-forme pour les contributions de soutien \(FPF\)](#)

Lien : [RS 442.130 Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle \(admin.ch\)](#)

### Informations générales

Le soutien aux projets dans le domaine des bases et de la mise en réseau a pour but de renforcer la mise en réseau, les échanges de savoir et la coordination entre les acteurs qui s'engagent pour le renforcement de la participation culturelle ainsi que pour le développement des bases scientifiques. Par « projet », on entend des *projets ponctuels de durée limitée*.

Le soutien apporté dans le domaine des bases et de la mise en réseau pour le renforcement de la participation culturelle sur la base de l'ordonnance instituant un régime d'encouragement relatif à la participation culturelle est subsidiaire par rapport aux autres dispositions fédérales sur les subventions à la culture. Il n'existe pas de droit à un soutien.

Sont habilitées à déposer une demande les personnes morales comme les associations, les fondations, les organisations, les institutions et les services de promotion publics et privés réalisant un projet à l'échelle d'une région linguistique, au niveau suprarégional ou national.

Des aides financières sont accordées à différents formats de mise en réseau et de transmission/développement des savoirs, explicitement consacrés au thème de la participation culturelle, en particulier :

- colloques, forums, ateliers, formations continues, débats d'experts, échanges d'expériences, réunions de réseaux, tables rondes, etc. ou événements correspondants sur le web
- plateformes d'échange virtuelles
- publications imprimées et en ligne (manuel, guide, aide-mémoire, listes de contrôle, etc.)

Le soutien peut prendre la forme de prestations en nature, d'apports de contenu et/ou d'aides financières :

- Les prestations en nature sont, par exemple, des produits imprimés tels que le « Manuel Participation culturelle » ou le « Guide Promouvoir la participation culturelle », que l'Office fédéral de la culture fournit gratuitement pour une manifestation ;
- Les apports de contenu sont des contributions écrites ou orales de l'Office fédéral de la culture, ou des services tels que la mise en réseau, le conseil, la mise en relation avec des experts ou la communication ;
- Les aides financières consistent en une contribution de l'Office fédéral de la culture aux coûts d'un projet, à hauteur de 50 % maximum du budget total et d'un montant maximal de 10 000 francs.

Les aides financières sont exclues pour :

- les productions artistiques (expositions, concerts, productions théâtrales, etc.) et les tournées ;
- les dépenses d'infrastructure et de fonctionnement d'institutions culturelles.

L'Office fédéral de la culture décide de l'allocation des prestations en nature, des apports de contenu et des aides financières.

### Conditions à remplir pour obtenir un soutien

1. Les projets doivent permettre les échanges de savoir, la mise en réseau et la coordination entre les acteurs au niveau des régions linguistiques ou aux niveaux suprarégional ou national.
2. Ils doivent être spécifiquement destinés à des groupes cibles et garantir autant que possible l'accessibilités à tous.
3. Les projets ne doivent pas avoir de but lucratif.
4. Ils doivent être scientifiquement fondés et reposer sur une organisation et un financement adéquats.

### Critères d'encouragement

Si les conditions sont remplies, les critères d'encouragement suivants s'appliquent :

1. Qualité du contenu et qualité technique : Les demandes sont évaluées en tenant compte de la capacité des organisateurs à prouver la qualité du projet en termes de contenu et d'expertise. Cela comprend, par exemple, la formulation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs appropriés, l'utilisation de méthodes durables et adaptées aux groupes cibles ou une gestion de projet qualifiée.
2. Rayon d'action et effet multiplicateur : Les projets sont évalués en fonction de leur rayon d'action et de leur effet multiplicateur.
3. Mise en réseau et coopération avec des partenaires dans le domaine concerné : Les projets sont évalués en fonction de leur capacité à démontrer une coopération et une interaction durable avec d'autres acteurs et partenaires dans le domaine concerné.

### Demandes et requêtes

Les demandes et les requêtes doivent être soumises au moins 6 semaines avant l'exécution du projet.

Les demandes concernant des prestations en nature et des apports de contenu peuvent être déposées en tout temps par mail ([kultur\\_gesellschaft@bak.admin.ch](mailto:kultur_gesellschaft@bak.admin.ch)) avec comme objet : « Participation culturelle : demande soutien Bases et mise en réseau ».

Les demandes d'aides financières peuvent être déposées en tout temps sur la [plateforme pour les contributions de soutien](#) de l'Office fédéral de la culture.

Les demandes d'aides financières doivent apporter la preuve que les conditions d'encouragement sont réunies et contenir toutes les informations nécessaires en rapport avec les conditions d'encouragement et les critères d'encouragement.

La décision de l'OFC est en principe rendue dans un délai de 8 semaines.

### Financement

Le projet doit reposer sur une large base de financement. Les aides financières de l'OFC **se montent au maximum à 50 %** des coûts budgétés et à **10 000 francs au plus** par projet.

L'OFC décide de soutenir financièrement un projet et détermine le montant alloué en se fondant exclusivement sur les demandes déposées.

État : 11 octobre 2021